

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 mars 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes, dans les quartiers Cluse-Roseaie et Mervelet, et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices.

Rapport de Mme Sarah Klopmann.

La commission de l'aménagement a traité cet objet les 25 mai, 1^{er} juin, 31 août, 7 et 21 septembre 2010, sous les présidences successives de Mme Claudia Heberlein Simonett et M. Adrien Genecand.

Les notes de séances ont été prises par M. Ozcan Yilmaz, que la rapporteuse remercie ici pour son excellent travail.

Annexes

Des cartes, en format informatique, montrant les différents aménagements de ces zones 30 km/h, ainsi que l'emplacement des écoles, ont été remises à la commission de l'aménagement. Vous les trouverez sur le site de l'intraCM rattachées au fichier de la proposition.

Séance du 25 mai 2010

Audition de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, de son adjointe, Mme Sandra Piriz, de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, et de M. Alexandre Morante, ingénieur du Service du génie civil

Mme Giraud parle de la zone 30 km/h. Ces zones permettent aux conducteurs et conductrices de faire plus attention et d'avoir une distance d'arrêt réduite. En résulte une forte baisse des accidents, qui sont moins graves lorsqu'ils demeurent, ainsi qu'une réduction du bruit routier et l'assainissement de l'air. Une zone 30 km/h est, entre autres, caractérisée par l'absence de passages piétons, sauf aux abords des écoles.

Les zones 30 km/h déjà réalisées sont dans les quartiers des Pâquis, de Vieusseux/Franchises, du Grand-Pré et des Grottes; celle des Pâquis a déjà fait l'objet de mesures d'amélioration. A la Jonction et aux Eaux-Vives, des zones 30 km/h sont en travaux cette année. D'autres encore feront l'objet de demande de crédit à l'horizon 2012: création de zones 30 km/h pour Carouge Nord, Sécheron, rues du Valais et Ferrier, et amélioration de zones existantes pour les Acacias, Saint-Jean, la Concorde, rue Liotard, Le Petit-Saconnex et les Genêts. A cela s'ajoutent les zones pour lesquelles il existe déjà un plan mais pas de planification définitive.

Des bilans ont été faits. Les vitesses, avant mise en place du nouveau régime de zones, sont connues. Cela fait partie du diagnostic du départ et permet de comparer le bilan fait dix mois après la mise en service de la zone 30 km/h.

Au Mervelet, c'est la question du respect de la vitesse de la circulation qui pêche. Des dépassements importants allant jusqu'à 40 ou 50 km/h ont été observés. Cependant, le nombre d'accidents a été fortement réduit. Mme Giraud explique que la situation géographique problématique et le caractère résidentiel du Mervelet rendent difficile la mise en place d'éléments modérateurs. Pour ces raisons, des mesures contraignantes à plus large échelle sont recommandées: modification du schéma de circulation afin de contraindre ou de résorber le trafic de transit, renforcement des portes d'entrée (rajout des têtes de stationnements, coussins berlinois) et sécurisation des rapports piétons-cyclistes afin de réduire la vitesse.

La zone 30 km/h du quartier Cluse-Roseraie a aussi été efficace du point de vue de la réduction des accidents. La vitesse s'est vue diminuée sur les rues de Carouge, Prévost-Martin, Pré-Jérôme et Dancet, mais la modération est insuffisante sur la rue Dancet et la rue de l'Aubépine. De plus, un tronçon Prévost-Martin (entre le boulevard du Pont-d'Arve et la rue Jean-Violette) a été identifié comme accidentogène et complexe à gérer. Mme Giraud annonce qu'il est recommandé de réintroduire des passages piétons et des décrochements, ainsi que de renforcer les portes d'entrée et sécuriser les cheminements cyclables. Deux miniseuils vont être installés au chemin du Châtelet et à la rue Barthélemy-Menn, donc au nord de la rue de l'Aubépine et à l'est du boulevard de la Cluse. L'absence d'aménagements sur l'avenue de la Roseraie s'explique par la hiérarchie du réseau qui ne permet pas d'inclure de la modération de trafic sur du réseau primaire.

Pour la zone 30 km/h des Délices, le premier projet avait fait l'objet d'une requête d'autorisation de construire en 2005. La même année, le Touring Club Suisse avait lancé une pétition contre la suppression des places du stationnement. L'autorisation de construire a été délivrée en 2007, mais, n'étant pas publiée en même temps que l'arrêté de circulation, un recours avait abouti sur un vice de forme. En 2009, un nouveau projet a été déposé; on attend toujours l'autorisation de construire.

A l'aide de certaines images, M. Morante présente à la commission les aménagements types prévus pour marquer les zones 30 km/h: coussins berlinois (7000 francs/pièce), miniseuils avec marquage (3500 francs/pièce), pastilles avec bornes réfléchissantes (3650 francs/pièce), avancées de trottoir (330 francs le m²) et potelets et totems (3500 francs/pièce) sur pastille ou sur trottoir. Ces prix ne comprennent évidemment pas les honoraires.

Il présente ensuite les aménagements prévus dans chacune des trois zones de la proposition.

La création de celle des Délices nécessitera sept miniseuils, huit coussins berlinois, 13 pastilles et la création de 650 m² d'avancées de trottoir. L'amélioration de la zone Cluse-Roseraie nécessitera 23 miniseuils et six coussins berlinois. Celle du Mervelet nécessitera un miniseuil, quatre coussins berlinois et 25 pastilles.

En ce qui concerne le bilan du stationnement pour la zone des Délices, il y aura une place de parc automobile de plus qu'actuellement (524 places) et 84 places pour les deux-roues contre 95 actuellement. Par ailleurs, il y a eu de nombreuses discussions sur l'opportunité d'inclure ou non la rue des Délices dans l'approche de zone 30 km/h, en raison du passage des transports publics. Actuellement, elle est incluse et la question de l'électrification des bus est dissociée.

Pour la zone 30 km/h du Mervelet, des mesures de modification du schéma de circulation avaient été proposées suite au bilan, pour contrer le trafic de transit encore fortement présent dans la zone. Mais elles n'ont pas été retenues dans le projet, car d'autres dispositions, moins contraignantes et tout aussi efficaces, permettent de parvenir au même résultat. En particulier, le rétrécissement de la chaussée et la pose de coussins berlinois modèrent les vitesses et donc allongent le temps de parcours, ce qui diminue l'attractivité de l'itinéraire pour le transit.

Dans la rue Dancet, il a été constaté une forte diminution des vitesses qui, malgré tout, restent toujours supérieures à 30 km/h. Les coussins berlinois ont pour objectif de faire respecter la vitesse. Un commissaire explique que, d'après lui, le non-respect de la limite de 30 km/h dans la rue Dancet est lié au fait que les voitures venant de la plaine de Plainpalais entrent dans cette rue en pleine vitesse. Il ajoute que la vitesse se régule à la fin de la rue et que, vu les obstacles dans cette rue (places de parc, passages piétons, etc.), il ne voit pas l'utilité de l'installation de ces coussins berlinois. Mme Giraud lui répond que ce sont les bilans, les mesures des vitesses et les expertises qui ont montré qu'il y avait encore des excès de vitesse sur ce tronçon et donc des améliorations à faire.

Le choix est souvent fait de créer des avancées de trottoir par marquage et potelets pour des raisons de coûts; cela n'est pas provisoire.

Les passages piétons dans le secteur Cluse-Roseraie sont prévus au niveau de la rue du Pré-Jérôme, de la rue de Carouge et de la rue de l'Aubépine. C'est le fruit d'une négociation avec la Direction générale de la mobilité. Un certain nombre de passages ont, par ailleurs, été introduits dans la zone 30 km/h des Délices, comme une mesure palliative.

Mme Giraud explique à la commission que, depuis la magistrature de M. Ferrazino, il y a une volonté claire de favoriser la création des zones 30 km/h. Cette volonté allait dans le sens des débats au niveau fédéral sur la réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h dans les localités. Différentes études ont été réalisées pour créer ces zones et la décision de réalisation dépend ensuite des demandes d'habitants, ainsi que des réels constats de dysfonctionnements faits par leur service. Le choix du quartier est fait à travers une pesée d'intérêts multiples. Ce choix doit également converger avec d'autres projets à plus large échelle (comme le tram Cornavin-Onex-Bernex, dans le quartier de la Jonction).

Un commissaire demande s'il existe un sondage sur la connaissance de la population à propos des zones 30 km/h, sur les règles qui s'appliquent et sur la qualité de la signalisation à leur entrée. Il pense que, souvent, les conducteurs n'ont pas conscience d'être dans une zone 30 km/h et n'ont pas connaissance des règles qui y sont appliquées.

Mme Giraud rappelle que la signalisation d'une zone 30 km/h est une application légale. Si le bilan démontre une invisibilité ou inefficacité des signalisations, cela nécessitera des corrections. Il n'existe pas de bilan sur la connaissance de la population à ce propos; cependant, un élève conducteur est censé en prendre connaissance. De plus, la mise en place d'une telle zone est accompagnée d'affichage temporaire, de distribution de dépliants expliquant les nouvelles règles de comportement pour différents usagers, ainsi que de campagnes de sensibilisation. Elle reste sceptique sur les résultats que l'on peut tirer d'un tel sondage et rappelle que, actuellement, tout est mis en place.

Séance du 1^{er} juin 2010

Discussion en lien avec les réponses écrites de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Un commissaire observe une divergence entre le document remis à la commission et celui présenté lors de la dernière séance. Il propose de demander des explications à ce propos sur le périmètre exact.

Mme Giraud répond donc, par la suite, que les limites de zone faisant foi sont celles des documents transmis (ils se trouvent sur l'intraCM, en annexe au présent rapport).

Séance du 31 août 2010

Discussion de la commission

La précédente présidente de la commission, très consciencieuse, donne lecture d'une lettre de l'Association Délices Intérêts, envoyée avant l'été. Cette association souhaiterait être auditionnée.

Par 9 oui (2 AGT, 2 S, 2 DC, 1 L, 2 UDC) et 4 abstentions (3 Ve, 1 R), la demande d'audition est acceptée.

Séance du 7 septembre 2010

Audition de M. Maurice Lavergnat, président de l'Association Délices Intérêts, et de Mme Véronique Brocard, vice-présidente de cette même association

M. Lavergnat présente l'Association Délices Intérêts, créée en mars 2006 suite au projet de zone 30 km/h du quartier des Délices. Celle-ci représenterait une centaine d'habitants du quartier. Le but principal de cette association est la défense du stationnement. M. Lavergnat explique que l'association n'est pas contre le projet 30 km/h, mais elle trouve que ces aménagements ne répondent à aucun besoin et qu'ils sont en contradiction avec l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et zones de rencontre, avec la Constitution genevoise et avec la loi genevoise sur les zones 30 km/h et zones de rencontre. Pour lui, il aurait été suffisant d'annoncer la zone à l'entrée du quartier.

Suite à la décision du tribunal, de janvier 2008, annulant la décision du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), l'association a accepté de négocier avec la Ville pour l'établissement d'un nouveau projet. M. Lavergnat explique que, suite à un différend avec une autre association, Délices Intérêts a été écartée du processus et mise devant le fait accompli d'un nouveau projet qui ne tient pas compte de son point de vue et ne respecte pas, selon cette association, les engagements pris par les autorités, ni la loi sur les zones 30 km/h et zones de rencontre. Pour ces raisons, Délices Intérêts a fait opposition, en juillet 2009, mais ne connaît toujours pas le positionnement du DCTI. Il est annoncé qu'elle fera recours en cas de l'octroi de l'autorisation.

M. Lavergnat annonce qu'il existe 631 places de stationnement dans son quartier, qui n'a pas de parking souterrain. L'association s'oppose surtout aux suppressions faites sournoisement et souligne que le maintien du stationnement en surface est important pour la survie et la convivialité du quartier.

Par ailleurs, cette association ne s'opposera pas à l'initiative «200 rues piétonnes», à condition que les places de stationnement ne diminuent pas.

Discussion

Un commissaire se demande si cette association est contre le projet. Il ajoute que, selon le bilan du projet, il y aura une place de parc de plus.

Séance du 21 septembre 2010

Discussion et prise de position des groupes

Les socialistes et A gauche toute! annoncent qu'ils voteront favorablement cette proposition.

Les Verts également, puisqu'ils luttent depuis longtemps pour plus de zones 30 km/h.

Une membre du Parti démocrate-chrétien rappelle que l'administration a expliqué déployer des mesures lorsqu'une ou plusieurs demandes de la part des riverains étaient faites. Elle estime cela contraire à une politique planifiée à long terme et ne voit pas d'évolution. Un autre commissaire de ce parti connaît bien le quartier du Mervelet et ne voit pas de justification pour les aménagements qui y sont prévus. Leur groupe refusera donc ce projet.

Le groupe de l'Union démocratique du centre regrette que ce projet mélange des lieux totalement différents. Il déclare qu'il votera la proposition, bien que, concernant le quartier des Délices, l'audition de l'Association Délices Intérêts ait montré qu'il n'y avait pas eu une bonne concertation.

Les libéraux soutiennent la politique qui consiste à favoriser le développement et l'aménagement de quartiers, si cela ne porte pas atteinte aux rues qui ont vocation de voir circuler le trafic. Ce groupe soutiendra donc ce projet.

Vote de la proposition

Par 12 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve, 2 L, 2 UDC) contre 2 non (DC), la proposition PR-784 est acceptée.

Le président n'a pas souhaité prendre part au vote.

En conséquence, la commission de l'aménagement vous propose d'accepter le projet d'arrêté ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 289 030 francs destiné à l'amélioration de deux zones 30 km/h existantes dans les quartiers Cluse-Roseaie et Mervelet et à la création d'une nouvelle zone 30 km/h dans le quartier des Délices.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 289 030 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.